

**Direction Générale Adjointe Ressources**  
**Service Affaires Juridiques**  
AH

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2024**

**Date de convocation du Conseil : 15 mars 2024**

**Liste des délibérations affichée le : 04 avril 2024**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35**

**Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire**

**Secrétaire : Mme Martine PENARD**

**Présents : Mme FAUTRA, Maire**

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON, Conseillers,

**Excusés : M. GUESMIA, M. MANSERI, M. DANIELIAN, Mme RISPOLI, M. SCHROLL, M. RABEHI, Mme DELEUZE, M. BONET, M. WANTERSTEN,**

**Absents : M. NAAMANE.**

---

Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 28 mars 2024, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

**PREND CONNAISSANCE** des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. GUESMIA a donné procuration à Mme PENARD,
- M. MANSERI a donné procuration à Mme ZARTARIAN,
- M. DANIELIAN a donné procuration à M. DJORKAEFF,
- Mme RISPOLI a donné procuration à Mme MOULIN,
- M. SCHROLL a donné procuration à M. ALLOIN,
- M. RABEHI a donné procuration à M. AMOROS,
- Mme DELEUZE a donné procuration à M. MERCADER,
- M. WANTERSTEN a donné procuration à Mme CLAMARON.

DESIGNE Mme PENARD secrétaire de séance. Cette dernière procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

Monsieur ARGANT rappelle avoir demandé lors du Conseil dernier la communication des annexes de l'arrêté préfectoral en lien avec le rapport sur l'instauration de SUP sur le secteur de D-Side.

Madame le Maire lui confirme que ces éléments lui seront envoyés.

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 01 février 2024. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

A propos de la liste des marchés et avenants, Monsieur ARGANT demande des précisions sur le marché 2023 06.

Monsieur AMOROS précise qu'il s'agit de la société en charge de la régie des marchés, appelée communément « *les placiers* ».

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

### **Rapport 1 : Budget principal de la Commune – Approbation du Budget primitif 2024**

**CONSIDERANT** que le vote du budget primitif constitue l'acte fondamental de la gestion publique locale et qu'il traduit le projet politique porté par l'équipe municipale,

**CONSIDERANT** qu'il est présenté au Conseil municipal le contenu du budget pour l'exercice 2024 ainsi que la maquette budgétaire annexée au présent rapport,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2024 pour le budget principal qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de 49 450 518 € soit  
37 817 990 € pour la section de fonctionnement  
Et  
11 632 528 € pour la section d'investissement
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ remercie Monsieur AMOROS pour la pédagogie de sa présentation et les services pour leur travail. Par rapport au budget 2023, elle relève les augmentations liées à l'inflation ainsi qu'à l'augmentation des fluides mais s'étonne de l'augmentation des frais relatifs

aux honoraires ainsi que des frais de réception, fêtes et cérémonies. Elle relève également le maintien des charges de personnel mais l'explique par l'externalisation d'une partie des services, se demandant ainsi s'il s'agit vraiment d'une économie. Elle constate l'absence d'augmentation d'impôt mais rappelle leur augmentation en 2020, en précisant que Vaulx-en-Velin ne l'a pas fait sur le mandat.

Madame le Maire précise que Vaulx-en-Velin a déjà le taux d'impôt le plus élevé.

Madame CREDOZ poursuit, elle explique la baisse des recettes par la fermeture du Centre aquatique et la baisse des droits de mutation. Elle accorde que le contexte actuel est difficile pour les collectivités mais relève que ce budget présente une augmentation de 4% des dépenses réelles de fonctionnement tandis que les recettes n'augmentent que de 1%. Elle alerte la majorité sur cette situation dangereuse selon elle, qui doit être surveillée.

Madame CREDOZ, dans la section d'investissement, souhaite avoir des précisions quant au budget prévu pour la modernisation et la rénovation du patrimoine. Elle estime que les cessions immobilières permettent à la Commune de maintenir en équilibre la section d'investissement. Elle déplore que, en continuant sur cette même ligne, les dépenses d'investissements soient financées par d'autres cessions ou des emprunts.

Madame le Maire confirme que la baisse des recettes est un choix politique, car les coûts de l'inflation n'ont pas été répercutés sur les tarifs.

Madame le Maire souhaite rappeler que la piscine est un gros pôle de dépense, dû à son ancienneté et qu'aujourd'hui la Commune fait son maximum pour assurer la sécurité des usagers. Elle confirme que cet équipement est très énergivore et devient obsolète, mais indique que sa reconstruction s'élèverait à 17 millions d'euros. Elle soutient également qu'il aurait été préférable d'avoir une piscine intercommunale et confirme le besoin réel des usagers, comme les écoles.

Monsieur AMOROS confirme que l'inflation impacte nécessairement le budget communal. Il confirme le choix politique de la majorité de ne pas augmenter le coût des services pour la population, entraînant ainsi une augmentation des dépenses. Enfin, il rappelle que les budgets ne peuvent pas être comparés, la Commune étant passée en M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, entraînant la modification des comptes et leur contenu.

Madame le Maire revient sur l'augmentation des impôts et précise que Vaulx-en-Velin a augmenté ses impôts de 29% en 2018.

Madame CREDOZ confirme, contrairement à la Commune, Vaulx-en-Velin n'a pas augmenté ses impôts depuis 2020.

Monsieur AMOROS rappelle que, lors de l'augmentation d'impôt opérée à Décines-Charpieu, c'est bien le taux communal qui a augmenté, et qu'il convient désormais de prendre en compte la part de la Métropole. Il explique l'augmentation des honoraires par l'augmentation des contentieux d'urbanisme, dû à l'attention de la majorité portée sur l'urbanisation de la Ville.

Madame le Maire précise que certains promoteurs déposent des permis de construire qui ne correspondent pas aux orientations politiques de la Commune, se concluant ainsi par un contentieux. Elle expose qu'actuellement, une dizaine de contentieux sont en cours, notamment car le dialogue est difficile.

Madame JAMBON poursuit concernant les recettes relatives aux cessions et s'étonne de voir apparaître une cession rue Elysée Reclus.

Monsieur AMOROS confirme que la cession Dolto est mise en avant au regard de son ampleur, mais que d'autres cessions sont prévues.

Madame le Maire explique que cette cession était déjà présente dans le DOB.

Madame JAMBON indique craindre les chiffres à moyen et long termes car elle ne connaît pas l'origine de l'argent pour investir dans les projets de construction.

Monsieur AMOROS rappelle que les ressources sont limitées de manière générale et que les investissements peuvent être financés par l'autofinancement, les subventions et l'emprunt. Il précise cependant que l'autofinancement est aujourd'hui impacté par l'inflation, notamment par les coûts énergétiques, mais rappelle que la Commune n'a pas emprunté depuis 3 ans. Enfin, il soulève la problématique de la perte de la taxe spectacle, qui aurait dû être un quatrième levier de financement.

Madame CREDOZ ne souhaite pas revenir sur la perte de la taxe spectacle et rappelle que ce problème n'existerait pas si le stade avait ouvert en temps et en heure. Elle rappelle cependant que la Commune perçoit les impôts de ce Stade.

Monsieur AMOROS précise que la Commune a demandé un dédommagement à l'Etat.

Madame le Maire informe l'Assemblée que le rapporteur public a considéré que la Commune avait subi un préjudice moral. Bien que les impôts soient perçus, elle rappelle que le gain serait le même avec n'importe quelle entreprise et dans le cas d'espèce, aucune compensation n'est versée pour les nuisances et gênes occasionnées. Elle explique qu'un vide juridique réside dans le fait que la compensation n'existe pas car la taxe n'a jamais été appliquée et que la Commune aurait dû avoir connaissance, dès 2006, de la disparition de la taxe spectacle.

Madame CREDOZ précise que la Commune n'avait en aucun cas connaissance de la suppression de la taxe spectacle à l'époque.

Madame le Maire confirme à Madame CREDOZ que le bénéfice de la taxe spectacle était bien présent dans le *business plan*.

Madame CREDOZ évoque le gain de la salle Arena.

Madame le Maire précise que ces deux structures engendrent en parallèle des dépenses publiques.

Monsieur AMOROS précise que la Commune, accordant un rabais sur l'impôt foncier tant aux particuliers qu'aux professionnels, ne percevra que dans deux ans les impôts provenant de la salle Arena. Il soulève également les optimisations fiscales opérées par ces grands groupes.

Madame le Maire poursuit, la Commune affiche une perte de 6 millions d'euros sur le premier mandat, en trois ans d'exercice.

Madame JAMBON alerte la municipalité sur les nuisances subies par les décinois dues aux passages d'avions, alors même que le Conseil municipal avait voté une subvention à l'aéroport Lyon Bron pour l'achat d'un avion électrique.

Monsieur VIEIRA revient sur l'augmentation de 5 points des impôts de 2020, en précisant qu'il n'est pas reproché à la majorité de l'avoir fait, mais d'avoir promis de ne pas le faire lors de la campagne électorale, deux mois auparavant. Il déplore également ce qui a été dit à propos de Monsieur WAUQUIEZ, qui « *accompagne tous les territoires* », alors qu'il relève un ratio de 125 € par

habitant en Haute-Loire contre seulement 11 € par habitant dans le Rhône, la Commune « *la moins lotie* » étant Villeurbanne.

Madame le Maire confirme, à l'époque de la campagne électorale, la Commune n'était pas censée éponger les crises successives à venir, en tout premier lieu la crise du Covid. Elle rappelle que toutes les communes sont dans la même situation, due à la « *défection* » de l'Etat et de la disparition de l'argent providence.

Monsieur AMOROS précise qu'un élément n'est pas pris en compte, à savoir la situation financière de la Ville qui ne lui permettait pas d'anticiper de telles périodes de crises.

Madame le Maire précise également que la Chambre Régionale des Comptes a demandé à actionner le levier fiscal. Elle poursuit, la Commune a pu compter sur d'autres dispositifs, comme l'utilisation de l'excédent d'investissement qui a pu combler la section de fonctionnement du budget. Elle se rappelle que cette solution avait été autorisée par M. COLLOMB, Ministre de l'Intérieur, exceptionnellement.

Monsieur VIEIRA ne pense pas que ce soit la meilleure solution et expose que d'autres Communes l'ont fait mais dans une moindre mesure.

Madame le Maire souhaite revenir avant 2014, où les impôts ont été augmentés à chaque mandat. Elle revient encore une fois sur le contexte de Covid et la fin de l'Etat providence, elle regrette que la Commune n'ait pas anticipé.

Madame CREDOZ rappelle que les anciens Maires ont constitué un important patrimoine communal, et estime que la majorité est satisfaite de l'avoir à ce jour.

Madame le Maire rappelle les propos de Monsieur CREDOZ selon lesquelles la vie des collectivités obéit à des cycles, ainsi une première période permet l'investissement d'équipements et de services structurants, et une seconde l'absorption du coût de ces investissements et la reconstruction progressive d'une épargne permettant des investissements futurs. Elle évoque les propos de l'époque de Monsieur STURLAT, « *concernant les cessions immobilières qui ont servi effectivement à financer une part des investissements publics, en quoi seraient-elles illégitimes alors que l'on ne souhaite pas endetter la Commune par l'emprunt et que l'important patrimoine dont elle dispose le permet. Les ventes de terrains réalisées ont toutes constitué des investissements productifs qui, au-delà de satisfaire les besoins fondamentaux comme le logement ou l'emploi par l'installation d'entreprises, sont autant de sources de recettes futures pour la Commune.* » Elle se rappelle d'ailleurs que Monsieur STURLAT lui avait conseillé de faire un budget « *d'attente, gestionnaire* ». Enfin, elle rappelle que la situation n'est pas récente et qu'il est difficile de faire autrement.

Madame JAMBON souhaite remercier le Président de la République pour sa directive relative à la « *prime Macron* » et s'en voit ravie pour les agents.

Madame le Maire rappelle cependant que cette prime est supportée par les collectivités, et non par l'Etat.

Madame JAMBON propose de transmettre par écrit ses observations supplémentaires.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	27 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY,
<b>CONTRE</b>	5 - Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
<b>ABSTENTION</b>	1 - M. ABRIAL

## **Rapport 2 : Budget annexe des locaux professionnels et commerciaux de Prainet – Approbation du Budget primitif 2024**

**CONSIDERANT** que par une délibération en date du 30 mars 1995, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe pour les locaux professionnels et commerciaux du Prainet,

**CONSIDERANT** que le vote du budget primitif constitue une étape obligatoire du cycle budgétaire autorisant l'ordonnateur à effectuer les opérations de dépenses et de recettes sur l'exercice concerné,

**CONSIDERANT** que les locaux du Prainet présentent un intérêt tant économique que commercial, répondant ainsi aux besoins et aux attentes des Décinois,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2024 pour le budget annexe des locaux professionnels et commerciaux de Prainet, qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de 191 014 €, soit :

108 182 € pour la section d'exploitation,

Et

82 832 € pour la section d'investissement,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 3 : Fiscalité directe locale – Vote des taux communaux pour l’année 2024**

**CONSIDERANT** qu’il est obligatoire de voter chaque année les taux d’imposition de la fiscalité directe locale avant le 15 avril, ou le 30 avril pour les années de renouvellement des conseils municipaux,

**CONSIDERANT** que, suite à la réforme de la fiscalité locale, les communes perçoivent depuis 2021 la part départementale de la taxe sur le foncier bâti en lieu et place de la taxe d’habitation sur les résidences principales,

**CONSIDERANT** que la Commune fait le choix de ne pas augmenter les taux de fiscalité malgré un contexte économique peu favorable, du notamment à l’inflation et à la baisse des dotations de l’Etat,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** les taux de fiscalité directe locale 2024 suivants :
  - Taxe d’habitation sur les résidences secondaires : 17,91 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,68 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 103,85 %
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d’empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s’y rapportant.

Monsieur ARGANT demande combien rapporte la taxe d’habitation sur les résidences secondaires, ainsi que le nombre de locations temporaires sur la Commune.

Monsieur AMOROS ne disposant pas de ces précisions propose de revenir vers lui ultérieurement.

Le vote du Conseil municipal s’établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

#### **Rapport 4 : Répartition des subventions pour l'année 2024 – Chapitre 65**

**CONSIDERANT** que la somme globale inscrite au Chapitre 65 du Budget primitif 2024 au titre des subventions versées est décomposée de la manière suivante :

- 2 125 383,84 € au titre de l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- 1 063 383 € au titre de l'article 657363 « CCAS »,
- 900 000,00 € au titre de l'article 65736212 « Établissement et services rattachés dotés de la personnalité morale » pour le Toboggan,

**CONSIDERANT** que la Commune a à cœur de poursuivre son soutien au tissu associatif, partenaire essentiel du dynamisme de la Cité,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite maintenir à un niveau constant son soutien aux associations, malgré un contexte économique peu favorable, dû notamment à une augmentation conséquente des fluides, que la Commune ne souhaite pas répercuter sur les associations qui disposent de locaux municipaux,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer une convention ou un avenant annuel à la convention financière pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € pour 2024, et ce qu'il s'agisse d'une subvention directe ou d'une subvention indirecte (mise à disposition d'un local ou autre avantage en nature), soit :

- Centre Social de la Berthaudière
- Centre social Françoise Dolto - Soie – Montaberlet
- Comité des Œuvres Sociales
- Comité Pour Nos Gosses
- Maison de la Culture Arménienne
- Harmonie Décinoise
- Mission locale pour l'emploi et l'insertion des jeunes
- Centre Léo Lagrange

- USEP
- Tennis Club de Décines
- Racing Club Bron Décines Natation
- Décines Meyzieu Athlétisme
- CSD Basket
- Chassieu Décines Football Club
- Aviron Décinois
- UGA Lyon Décines

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la répartition des subventions votées au Budget primitif 2024 conformément à l'état, ci-annexé, récapitulant les bénéficiaires et le montant de la subvention allouées,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MERCADER, à signer les conventions, avenants et tout documents afférents,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ demande le pourcentage de décinois fréquentant le Toboggan et demande s'il est possible de leur appliquer un tarif préférentiel. Elle s'étonne également de la subvention de 100 € accordée au Secours catholique.

Monsieur MERCADER précise que la somme de 100 € a été versée au Secours catholique pour un petit projet, et précise qu'il s'agit de la seule association non décinoise bénéficiant d'une subvention.

Madame CREDOZ relève la subvention versée à la Fédération Française d'Aéronautique pour le deuxième versement dans le cadre du subventionnement de l'avion électrique et indique qu'elle pensait que cet argent aurait été utilisé pour les associations locales.

Madame le Maire rappelle que l'achat de l'avion électrique reste expérimental et que plusieurs communes y ont participé.

Monsieur ARGANT demande si la subvention versée à la CPTS Grand Large est une aide à l'installation ou un soutien récurrent.

Monsieur MERCADER répond que cette somme permet le subventionnement du parcours de santé mis en place sur la Commune, représentant 48 programmes de santé (24 sur Décines-Charpieu et 24 sur Meyzieu), en collaboration avec la Métropole. Il confirme que si tous les parcours sont remplis cette année, alors la subvention pourrait être reconduite dans les mêmes conditions.

Monsieur MERCADER souhaite compléter ses propos, suites aux remarques faites lors des commissions, et présente un décompte des subventions. Il précise également que 49 associations bénéficient d'une subvention en numéraire, mais que ce sont en tout 126 associations aidées par la Commune cette année, représentant un budget total de 1 536 853,70 €. Il rappelle que ne sont pas compris dans ce montant le coût des fluides, des ressources humaines, des interventions des

sociétés de nettoyage ni des mises à disposition de salles. Il conclut enfin que la somme versée aux associations a été conservée et que beaucoup d'efforts ont été faits par la Commune.

Madame le Maire se félicite également que les événements du kiosque le dimanche matin fonctionne très bien, ce qui permet aux associations de porter des opérations.

Monsieur DJORKAEFF souhaite revenir sur la tarification du Toboggan et explique que les tarifs n'ont pas été revus depuis 2017 et la fréquentation décinoise représente une fourchette entre 34% et 38%. Il rappelle également que des tarifs préférentiels sont mis en place pour les enfants et pour les centres sociaux.

Madame le Maire rappelle que la politique tarifaire du Toboggan lui appartient.

Madame JAMBON énonce qu'elle aurait préféré avoir un tarif préférentiel pour les décinois.

Monsieur ABRIAL confirme que les associations décinoises représentent un vivier très important, avec une grande diversité, et demande quels sont les critères d'octroi des subventions.

Monsieur MERCADER rappelle que les subventions sont octroyées uniquement sur la présentation de projets par les associations avec une obligation de rendre des comptes. Il poursuit, la Commune privilégie les projets tournés vers l'inclusion, les enfants et le développement du sport féminin et du sport loisir. Il souligne cependant que les projets particuliers ne sont pas exclus.

Madame JAMBON soutient que beaucoup d'associations souhaitent faire de l'inclusion mais ne disposent pas nécessairement des équipements pour le permettre.

Monsieur MERCADER confirme que beaucoup de projet subventionnés par la Commune soutiennent l'inclusion, car les bâtiments ne sont pas tout le temps adaptés, et que la Commune soutient les associations pour permettre l'accueil de tous.

Madame COCCO complète, 9 projets consacrés à l'inclusion sont financés cette année. Elle souhaite rappeler que l'inclusion ne concerne pas seulement les personnes en situation de handicap mais bien tout le monde.

Monsieur MERCADER en profite pour convier les élus aux « 11<sup>èmes</sup> Jeux Nationaux Special Olympics » qui se tiendront en juillet 2024 pour les handicaps mentaux où sept sports seront pratiqués, dont trois sports unifiés. Il explique qu'il s'agit d'un gros événement et que la Commune a besoin de volontaires.

Madame JAMBON confirme sa présence à cet événement.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote de ces subventions en bloc.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 5 : Demande de subvention pour les équipements de protection des policiers municipaux au titre du FIPD**

**CONSIDERANT** les attentes légitimes de la population en matière de sécurité et du concours essentiel des collectivités dans le continuum de sécurité,

**CONSIDERANT** la nécessité pour les collectivités de répondre avec détermination aux nouveaux enjeux sécuritaires ainsi que de préservation des libertés et de l'ordre public,

**CONSIDERANT** le risque de primo-intervention de notre police sur des événements majeurs en raison d'infrastructures nationales,

**CONSIDERANT** l'exigence de renforcer l'équipement d'une police municipale toujours plus sollicitée en raison notamment de l'augmentation de leur périmètre d'intervention,

**CONSIDERANT** la sécurité comme un axe prioritaire de l'action municipale,

**CONSIDERANT** que la Commune équipe ses agents de Police municipale d'éléments de protection, à savoir des gilets pare-balles, afin de leur garantir des conditions de sécurité optimale dans l'exercice des missions confiées,

**CONSIDERANT** que la reconduction du dispositif de soutien du FIPD vise à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par le financement des acquisitions de gilets pare-balles pour l'année 2024,

**CONSIDERANT** que la Commune envisage l'acquisition de trois gilets pare-balles, d'un montant unitaire de 466 € HT, afin d'assurer la protection de ses fonctionnaires de Police municipale,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du FIPD 2024, pour un montant forfaitaire de 250 € HT par gilet, soit 750 € HT (sept cent cinquante euros) pour l'achat de trois gilets pare-balles,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI(par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 6 : Demande de subvention pour les équipements de protection des policiers municipaux auprès de la Région**

**CONSIDERANT** les attentes légitimes de la population en matière de sécurité et du concours essentiel des collectivités dans le continuum de sécurité,

**CONSIDERANT** la nécessité pour les collectivités de répondre avec détermination aux nouveaux enjeux sécuritaires ainsi que de préservation des libertés et de l'ordre public,

**CONSIDERANT** le risque de primo-intervention de notre police sur des événements majeurs en raison d'infrastructures nationales,

**CONSIDERANT** l'exigence de renforcer l'équipement d'une police municipale toujours plus sollicitée en raison notamment de l'augmentation de leur périmètre d'intervention. Augmentation consécutive à la baisse des moyens accordés à la police nationale mais aussi à l'ensauvagement d'une partie de la population,

**CONSIDERANT** la sécurité comme un axe prioritaire de l'action municipale,

**CONSIDERANT** que la Commune équipe ses agents de Police municipale d'éléments de protection, à savoir des gilets pare-balles, afin de leur garantir des conditions de sécurité optimale dans l'exercice des missions confiées,

**CONSIDERANT** que le dispositif de la Région Auvergne-Rhône-Alpes vise à améliorer les conditions de travail et de protection des polices municipales par le financement de gilets pare-balles pour l'année 2024,

**CONSIDERANT** que la Commune envisage l'acquisition de trois gilets pare-balles d'un montant unitaire de 466 € HT, afin d'assurer la protection de ses fonctionnaires de Police municipale,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du Programme Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité, pour un taux maximum de 50% du montant des dépenses éligibles, hors taxes, pour l'achat de trois gilets pare-balles,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou tout acte s'y rapportant.

Suite à la présentation concomitante des rapports 5 et 6, Madame ROUX-MOURADIAN explique être en accord avec la demande de subvention pour améliorer la sécurité de la Police municipale. Elle relève cependant que le mot « *ensauvagement* » est lourd de sens puisqu'elle explique que celui-ci est un élément de langage utilisé par le Rassemblement national et qui ne cesse de faire polémique. Elle estime que ce type de discours attise « *le sentiment d'insécurité* » et qu'il ne s'agit pas du bon comportement à adopter. Ainsi, elle demande à Madame le Maire d'en donner une définition ainsi qu'une illustration concrète à Décines-Charpieu. Enfin, elle énonce que ce vocabulaire « *emprunté à l'extrême-droite* » n'est pas nécessaire dans une demande de subvention et demande à ce qu'il soit retiré. A défaut, elle indique que ce rapport n° 6 ne sera pas voté à l'unanimité, uniquement pour des raisons dogmatiques, idéologiques et de communication électoraliste.

Madame le Maire précise que ce mot est tombé dans le vocabulaire collectif et qu'il est surtout utilisé par Monsieur DARMANIN.

Monsieur VIEIRA précise que ce mot a été repris à Monsieur ZEMMOUR.

Madame le Maire maintient qu'il s'agit du reflet d'une partie de la société et que les personnes qui ont commis les émeutes en juin dernier et qui ont délibérément attaqué des bâtiments publics ont bien agi comme des sauvages. Elle estime que c'est le groupe de Madame ROUX-MOURADIAN qui se positionne dans son propre dogme car il s'agit bien du reflet de la société. Madame le Maire ne s'intéresse pas à la paternité de ce mot puisqu'il n'existe pas d'autre mot pour qualifier les émeutes de juin dernier, où des scènes « *terribles* » auraient pu conduire à des morts.

Madame ROUX-MOURADIAN confirme que son groupe votera contre ce rapport n°6, puis indique finalement que son groupe ne prendra pas part au vote.

Monsieur VIEIRA attire l'attention de Madame le Maire, son groupe ne souhaite pas exonérer la responsabilité des auteurs des émeutes. Il indique que l'ajout de cette phrase est « *regrettable* » et invite la majorité à lire les journaux car ce terme avait à l'époque provoqué un véritable choc. Il déplore être contraint de ne pas prendre part au vote uniquement à cause de la présence de ce terme et se demande pourquoi le terme n'est pas présent dans les deux rapports.

Madame JAMBON rejoint ses collègues de l'opposition, elle soutient sa liberté de parole et ses opinions personnelles face à ce que dit le Président de la République, et estime « *ne pas être dans une jungle* » à Décines-Charpieu. Elle indique regretter ces événements et remercie la Police municipale et les services publics. Elle qualifie cependant ces personnes d'irresponsables et non de sauvages. Elle poursuit, il en va de la responsabilité de chacun et également de l'éducation des parents et conclut qu'il s'agit d'un sujet très profond. Elle indique rejoindre ses collègues et ne prendra pas part au vote du rapport n°6.

Madame PENARD regrette que l'opposition joue sur un mot, et précise que les enfants qui ont failli finir brûlés étaient ceux du personnel de l'hôtel, qui se trouvaient dans une situation personnelle grave, qui n'a été qu'aggravée.

Monsieur ALLOIN rappelle que la demande de subvention permet également d'éviter l'ensauvagement de la société, et indique cependant laisser le groupe Europe Ecologie Les Verts s'occuper des sapins morts de Noël.

Madame CREDOZ infirme avoir entendu ce terme de la part de M. VIEIRA, ni de son groupe.

Madame le Maire met fin au débat et soumet le rapport au vote.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, M. ABRIAL
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

#### **Rapport 7 : Demande de subvention suite au développement du système de vidéoprotection de la Ville de Décines-Charpieu au titre du FIPD**

**CONSIDERANT** les attentes légitimes de la population en matière de sécurité et du concours essentiel des collectivités dans le continuum de sécurité,

**CONSIDERANT** la nécessité pour les collectivités de répondre avec détermination aux nouveaux enjeux sécuritaires ainsi que de préservation des libertés et de l'ordre public,

**CONSIDERANT** le risque de primo-intervention de notre police sur des évènements majeurs en raison d'infrastructures nationales,

**CONSIDERANT** l'exigence de renforcer l'équipement d'une police municipale toujours plus sollicitée en raison notamment de l'augmentation de leur périmètre d'intervention,

**CONSIDERANT** la sécurité comme un axe prioritaire de l'action municipale,

**CONSIDERANT** que la Commune développe l'implantation de nouvelles caméras de vidéoprotection pour :

- la prévention des atteintes aux biens et aux personnes,
- la protection des bâtiments et installations publics,
- la prévention d'actes de terrorisme,
- la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets,
- la prévention des risques naturels,
- le secours aux personnes et la défense contre l'incendie,
- la constatation des infractions aux règles de la circulation,

**CONSIDERANT** que le dispositif de soutien du FIPD aux actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation mise en œuvre au niveau local est reconduit,

**CONSIDERANT** que la Commune a procédé à l'installation de cinq nouvelles caméras de vidéoprotection pour la seconde tranche du projet sur l'année 2024,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du FIPD 2024 comprise entre 20 et 50 % du montant total d'installation de la deuxième tranche, qui s'élève à 91 240 €,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, M. ABRIAL
<b>CONTRE</b>	4 - Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>ABSTENTION</b>	1 - Mme JAMBON

#### **Rapport 8 : Demande de subvention suite au développement du système de vidéoprotection de la Ville de Décines-Charpieu auprès de la Région**

**CONSIDERANT** les attentes légitimes de la population en matière de sécurité et du concours essentiel des collectivités dans le continuum de sécurité,

**CONSIDERANT** la nécessité pour les collectivités de répondre avec détermination aux nouveaux enjeux sécuritaires ainsi que de préservation des libertés et de l'ordre public,

**CONSIDERANT** le risque de primo-intervention de notre police sur des événements majeurs en raison d'infrastructures nationales,

**CONSIDERANT** l'exigence de renforcer l'équipement d'une police municipale toujours plus sollicitée en raison notamment de l'augmentation de leur périmètre d'intervention. Augmentation consécutive à la baisse des moyens accordés à la police nationale mais aussi à l'ensauvagement d'une partie de la population,

**CONSIDERANT** la sécurité comme un axe prioritaire de l'action municipale,

**CONSIDERANT** que la Commune développe l'implantation de nouvelles caméras de vidéoprotection pour :

- la prévention des atteintes aux biens et aux personnes,
- la protection des bâtiments et installations publics,
- la prévention d'actes de terrorisme,
- la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets,
- la prévention des risques naturels,
- le secours aux personnes et la défense contre l'incendie,
- la constatation des infractions aux règles de la circulation,

**CONSIDERANT** que la Commune a procédé à l'installation de cinq nouvelles caméras de vidéoprotection pour la seconde tranche du projet sur l'année 2024,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du Programme Installer un système de sécurisation sur les espaces publics, pour un taux maximum de 50% du montant des dépenses éligibles dans le cadre de l'installation de caméras de vidéoprotection,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Suite à la présentation concomitante des rapports 7 et 8, Madame JAMBON demande si ces installations font suite à une demande de la Police nationale, et demande qui a la charge du visionnage des caméras.

Madame le Maire confirme que l'installation de caméras sur certains lieux a été demandée par la Police nationale, mais que ce sont les agents de Police municipale qui sont au visionnage. La Police municipale est habilitée à suivre les images mais c'est bien la Police Nationale qui demande leur réquisition. Elle propose à Madame JAMBON de faire la visite du CSU si elle le souhaite.

Madame JAMBON demande quel est l'objectif d'installer des caméras dans toutes ces rues.

Madame le Maire précise que ces positionnements permettent d'avoir un maillage suffisant et performant, afin d'éviter les fuites, ce qui permet par exemple de pouvoir retracer le parcours d'un véhicule. Elle poursuit avec un exemple concret, celui des émeutes, où le départ de certains véhicules a pu être établi.

Madame JAMBON indique ne pas être convaincue du résultat, en donnant l'exemple des incidents au carrefour place Mitterrand.

Madame le Maire précise que le constat d'un flagrant délit d'infraction au Code de la route enclenche une procédure de verbalisation. Elle répète que le but est d'avoir des interventions efficaces et confirme que beaucoup de personnes appellent les services pour rapporter une infraction.

Madame JAMBON demande si les caméras verbalisent les infractions au stationnement.

Madame le Maire confirme que les caméras sont un outil, en complément de la Police pédestre ou véhiculée.

Madame JAMBON demande en conséquence le montant de la recette de ces contraventions sur 2023.

Madame le Maire précise ne pas connaître ce montant car l'argent est directement perçu par l'Etat, sans commission pour la Commune.

Madame JAMBON regrette l'absence de Monsieur GUESMIA qui lui avait fait part d'une remarque lors de la période électorale, selon laquelle certaines caméras sont présentes mais ne fonctionnent pas.

Madame le Maire confirme que certaines caméras sont victimes de vandalisme et d'autres peuvent parfois tomber en panne. Elle confirme qu'actuellement, toutes les caméras sont tenues de fonctionner.

Madame JAMBON, ainsi que le groupe « *Décines Autrement – Verte et Humaine* », indiquent ne pas prendre part au vote du rapport n°8 pour les mêmes raisons qu'évoquées précédemment.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, M. ABRIAL
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

#### **Rapport 9 : Demande de subvention auprès de la Métropole de Lyon pour les projets d'investissement 2024**

**CONSIDERANT** que la Ville de Décines-Charpieu souhaite s'adapter au changement climatique, contribuer à la transition énergétique, répondre aux besoins des habitants en équipements adaptés, améliorer la qualité de vie des Décinois et rénover ses bâtiments publics, notamment scolaires,

**CONSIDERANT** que la Métropole de Lyon a renouvelé son aide en faveur du soutien à l'investissement pour accompagner les projets de l'ensemble des communes,

**CONSIDERANT** que les projets suivants entrent dans le champ d'attribution des aides mentionnées ci-après :

- La rénovation des blocs sanitaires des groupes scolaires décinois,
- La requalification du Jardin des Droits de l'Homme,

- Achat et installation de caméras sur l'espace public dans le cadre de la lutte contre les déchets et dépôts sauvages,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à solliciter une aide financière auprès de la Métropole de Lyon dans le cadre de la réalisation des projets listés ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame le Maire indique compter sur les deux représentants à la Métropole désormais présents à ce Conseil municipal.

Madame CREDOZ confirme qu'en général, ils essayent de faire remonter les demandes.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

**Rapport 10 : Cession à titre gratuit par la Commune de Décines-Charpieu à la Métropole de Lyon d'une partie des parcelles cadastrées CM 108 et CM 5, sises lieudit des Nitoles**

**CONSIDERANT** que la Commune de Décines-Charpieu est propriétaire des parcelles situées avenue Jean Mace (lieudit des Nitoles) à Décines-Charpieu, actuellement cadastrées CM 5 et CM 108,

**CONSIDERANT** que par acte sous seing privé, Décines-Charpieu a consenti un bail emphytéotique pour une durée de 99 ans à l'OPAC DU RHONE (aujourd'hui devenu Lyon Métropole Habitat) sur les parcelles susvisées, qui a pris effet au 1<sup>er</sup> avril 1988,

**CONSIDERANT** que l'assiette dudit bail emphytéotique a été modifiée en 2017, conjointement aux travaux de réhabilitation entrepris par le bailleur,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite rétrocéder les parcelles susvisées pour partie à la Métropole de Lyon (espace public : quai bus et trottoirs), afin d'effectuer la régularisation des travaux d'aménagement de voirie et de desserte déjà réalisés,

**CONSIDERANT** que la Métropole de Lyon exerce de plein droit, dans le périmètre métropolitain, des compétences en matière de création, d'aménagement et d'entretien de voirie mais également de signalisation,

**CONSIDERANT** que la cession à titre gratuit par la Commune à la Métropole d'une partie des parcelles cadastrées CM 108 et CM 5 a été actée par la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2018, mais qu'il existe une erreur matérielle conduisant à des superficies inexactes dans le document d'arpentage transmis en 2018,

**CONSIDERANT** que le cabinet ARGEOL, Géomètre-Expert, situé 1 A avenue Edouard Herriot 69170 TARARE – 8 rue du Colonel Prévost 69210 L'ARBRESLE, a été mandaté afin d'établir un nouveau document d'arpentage,

**CONSIDERANT** que cette division s'effectuera conformément au plan établi et approuvé par les parties, dans l'acte notarié,

**CONSIDERANT** que les parcelles mères ci-dessus visées seront divisées de la manière suivante:

- La parcelle cadastrée **CM 108** d'une contenance totale de 5 035 m<sup>2</sup> sera divisée en 3 parcelles distinctes, prochainement cadastrées CM 119 (3 745 m<sup>2</sup>), CM 120 (20 m<sup>2</sup>) et CM 121 (1 270 m<sup>2</sup>),
- La parcelle cadastrée **CM 5** d'une contenance totale de 5 330 m<sup>2</sup> sera divisée en 2 parcelles distinctes prochainement cadastrées CM 117 (4 465 m<sup>2</sup>) et CM 118 (865 m<sup>2</sup>),

**CONSIDERANT** que les parcelles prochainement cadastrées CM 118, CM 120 et CM 121 seront cédées à la Métropole de Lyon, et que les parcelles prochainement cadastrées CM 117 et CM 119 resteront propriété de la Commune de Décines-Charpieu,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** la cession à titre gratuit pour classement dans le domaine public métropolitain des parcelles prochainement cadastrées CM 118, CM 120 et CM 121, situées lieudit des Nitoles, à la Métropole de Lyon,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

**Rapport 11 : Cession des parcelles cadastrées AS 283 et AT 603 sises 1-3 rue Pégoud et 24 rue Marcelin Berthelot à Décines-Charpieu, appartenant au domaine public, dit Centre social Françoise Dolto, au groupe immobilier Avance Urbaine, sous condition suspensive de déclassement**

---

**CONSIDERANT** que la Commune est propriétaire de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées AS 283 (2 854 m<sup>2</sup>) et AT 603 (918 m<sup>2</sup>) situées au 1-3 rue Pégoud et 24 rue Marcelin Berthelot à Décines-Charpieu, d'une contenance totale de 3 772 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que la propriété est actuellement à vocation de centre social, d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ainsi que d'un jardin d'enfants,

**CONSIDERANT** que le Centre social Françoise Dolto, l'EAJE et le jardin d'enfants sont des services publics essentiels pour la population décinoise,

**CONSIDERANT** que l'état du bâti hébergeant ces deux services publics n'est plus adapté au regard des nécessités d'accueil du public dans des conditions satisfaisantes,

**CONSIDERANT** que, la Commune, ayant la volonté de soutenir l'offre de logements, de dynamiser le commerce de proximité et de financer la reconstruction de ces services publics, avait fait le choix de mettre en vente ce tènement à la suite de la réception du projet du Groupe CAPELLI,

**CONSIDERANT** toutefois que la cession initialement prévue n'a pas pu aboutir, le Groupe CAPELLI s'étant désisté du projet,

**CONSIDERANT** que la Commune a ainsi fait le choix de remettre en vente ce tènement à la suite du projet transmis par le Groupe Avance Urbaine, pour un montant de 5 600 000 €,

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement ainsi proposé, à savoir une surface de plancher d'environ 5 980 m<sup>2</sup> (représentant environ 5 820 m<sup>2</sup> de logements dits « libres » et 160 m<sup>2</sup> de locaux de service), permettra de développer une offre de logements qualitative en centralité et une offre de services attractive,

**CONSIDERANT** que les parcelles cadastrées AS 283 et AT 603 relèvent actuellement du domaine public communal au regard de leur occupation par le Centre social Françoise Dolto et l'EAJE, et que dans ce contexte, il apparaît opportun de mettre en œuvre le mécanisme prévu à l'article L.3112-4 du CG3P, permettant qu'un bien du domaine public puisse faire l'objet d'une promesse de vente dès lors que la désaffectation d'un bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse,

**PRECISANT** que conformément aux dispositions susvisées, la promesse de vente comportera – sous peine de nullité de la convention – des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public,

**CONSIDERANT** que la désaffectation des parcelles, dès qu'elle sera effective, sera en tout état de cause constatée par une nouvelle délibération du Conseil municipal, préalablement à la réitération de la vente,

**CONSIDERANT** que cette cession des parcelles cadastrées AS 283 et AT 603 va contribuer à financer le projet du nouveau Centre social Françoise Dolto et de l'EAJE dans le futur pôle administratif et social,

**EN CONSEQUENCE** et préalablement à la cession, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du désistement du Groupe CAPELLI
- **APPROUVER** le principe de la cession des parcelles susvisées au Groupe Avance Urbaine ou toute société s'y substituant, au prix de 5 600 000 € payable à la signature de l'acte,
- **CONSTATER** que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que la désaffectation, permettant le déclassement des parcelles AS 283 et AT 603, ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse de vente, ce délai sera fixé au plus tard à l'automne 2024,
- **DECIDER** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude UP' Notaires sise 2 rue Silvin à Décines-Charpieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette vente ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avant-contrat de cette cession qui devra être conclue sous condition suspensive de la désaffectation et du déclassement des parcelles ainsi que les autres conditions suspensives en la matière (et notamment, obtention des autorisations administratives nécessaires pour la construction purgées de tous les recours, bien libre de toutes occupations, purge de tout droit de préemption, absence de prescription archéologique, absence de logements sociaux, absence de servitude, et des études techniques, qui seront menées à la charge d'Avance Urbaine, ne relevant pas de contraintes liées à la présence d'amiante, ou de pollution de quelque sorte que ce soit) et tous les documents nécessaires à cette vente ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **RAPPELER** que le déclassement définitif des parcelles ne pourra intervenir qu'à l'issue d'une nouvelle délibération du Conseil municipal relative à la désaffectation des parcelles,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur AMOROS s'est interrompu pour relever l'irrespect de Madame ROUX-MOURADIAN qui a gêné sa présentation pour « *dire au revoir* » à un membre du public.

Monsieur ARGANT rappelle que le Conseil a déjà eu à débattre de ce rapport mais s'étonne de la mention de l'avis de la commission dans celui-ci, dans laquelle ce dossier n'a été qu'évoqué. Il s'étonne également que cette parcelle soit considérée comme non stratégique alors qu'elle accueille des services publics essentiels, à savoir un centre social et un EAJE, en pleine centralité.

Il regrette que le nouveau projet de centre social soit excentré, le déstabilisant par conséquent. Il relève une différence de montants et des surfaces de plancher fluctuantes dans les différents documents, rendant difficile la prise de position.

Monsieur ARGANT regrette également que cette vente finance les projets 2024, ne permettant pas le financement du nouveau projet de centre social et d'EAJE, à moins que le centre social reste dans les modulaires. Enfin, il déplore l'absence d'obligation de logements sociaux sur des logements qui viennent remplacer un équipement social. Il estime que ce projet n'est pas « *crédible en l'état* » et pénalise la population décinoise. Il confirme que son groupe est toujours contre ce projet.

Madame le Maire précise que les deux projets présentés sont très différents et ne peuvent être comparés. Elle souligne la santé financière du groupe CAPELLI qui s'ajoute à un projet qui ne correspondait pas aux orientations de la Ville. Elle relève que ce nouveau porteur a présenté un projet respectant la surface de plancher pour un prix correspondant et un projet attractif. Elle dément fermement « *détruire le centre social* » et indique ne pas vouloir prendre la responsabilité de laisser des enfants et des familles à l'intérieur d'un bâtiment qui « *s'écroule*. » Elle rappelle que la rénovation n'est pas envisageable économiquement, et qu'une nouvelle construction n'était pas prévue dans le programme de mandat. Elle rappelle le coût onéreux de la location de modulaires et que le but n'est pas de laisser le centre social dans ces derniers puisqu'un projet d'avenir et moderne est en cours de création. Elle souligne que ce projet permettra également de créer une mairie annexe répondant aux normes d'accessibilité et énergétiques.

Madame JAMBON rétorque qu'il est nécessaire de conserver le patrimoine communal, en l'entretenant et non pas en le détruisant.

Madame le Maire ne dément pas les propos de Madame JAMBON mais indique ne pas être au pouvoir depuis 1976, date de création du centre social. Elle rappelle une nouvelle fois que la réhabilitation est bien trop onéreuse, surtout avec le respect des normes en vigueur. Elle ajoute que les bâtiments actuels ne sont plus d'actualité, notamment concernant l'accessibilité et les normes énergétiques.

Madame PENARD en profite pour demander à Madame JAMBON ce qu'elle aurait fait des enfants pendant la rénovation de l'EAJE. Elle précise que le travail est d'envergure, ne permettant pas aux enfants de rester sur les lieux, ce qui a été confirmé par la PMI de la Métropole.

Madame CREDOZ demande à Madame le Maire de cesser de parler du passé.

Madame le Maire dément, elle n'accuse pas les anciens Maires mais constate simplement que l'usure est bien présente.

Madame CREDOZ indique être gênée par ce nouveau projet, qui va augmenter le nombre de personnes en centralité.

Madame le Maire s'étonne et demande à Madame CREDOZ de se mettre d'accord avec la Métropole, puisque Monsieur PAYRE a enjoint la Commune de créer des logements, dans le but d'accueillir 80 000 personnes qui ne parviennent pas à se loger au sein de la Métropole. Elle rappelle également qu'elle n'a pas à imposer quoi que ce soit aux personnes privées qui vendent leur terrain.

Madame le Maire estime, de plus, que les règles d'urbanisme sont « *draconiennes* » avec des exigences toujours plus élevées. Elle souligne que la Commune souhaite des bâtiments de petits gabarits alors que la Métropole impose des bâtiments toujours plus hauts.

Madame CREDOZ précise que son point de vue est personnel.

Madame le Maire indique que le quartier concerné a été signifié par la Métropole comme « *quartier administratif à densifier* ». Elle relève que certains quartiers ont pu être protégés mais rappelle que c'est bien la Métropole qui impose les règles via le PLU-H.

Madame JAMBON demande quelle est l'intention de la Commune concernant le pourcentage de logements sociaux sur ce projet.

Madame le Maire énonce que, contrairement à certains quartiers qui se voient imposer un taux de 25% de logements sociaux par le PLU-H, ce tènement n'est pas soumis à cette obligation.

Madame ZARTARIAN ajoute que la Commune compte plus de 25% de logements sociaux, donc plus que l'obligation légale. Au-delà de la quantité de logements sociaux, elle revient sur la réelle problématique de l'attribution des logements sociaux et regrette que la Commune n'ait aucune priorité pour les demandeurs relevant de son territoire.

Madame JAMBON demande alors pourquoi la Ville n'acquiert pas des logements pour les louer, sans nécessairement parler de logements sociaux.

Madame ZARTARIAN précise que la Commune n'est pas un bailleur social, ni même un bailleur, et n'a pas vocation à louer des immeubles d'habitation. Elle précise cependant que la Ville a déjà vendu du patrimoine pour la création de logements sociaux.

Monsieur VIEIRA précise que la Commune peut demander la création de logements sociaux même sans obligation, et qu'il s'agit ici d'un choix politique à assumer.

Madame le Maire rétorque que la politique de logements sociaux relève de l'application du PLU-H et soutient qu'il est important de respecter l'équilibre établi.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, M. ABRIAL
<b>CONTRE</b>	5 - Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 12 : Avis de la Commune de Décines-Charpieu portant sur le dossier d'enquête publique de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon**

**CONSIDERANT** que la Métropole de Lyon a engagé une procédure de modification n°4 du PLU-H le 14 décembre 2022,

**CONSIDERANT** que cette modification vise à permettre, à l'échelle métropolitaine, de renforcer les dimensions environnementales et sociales du PLU-H, en poursuivant les objectifs suivants :

- Contribuer à « *décarboner* » l'aménagement : développer les énergies renouvelables, favoriser la rénovation du bâti existant, protéger et renforcer la nature en Ville, favoriser les mobilités actives,
- Poursuivre la politique de l'habitat, y compris en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transports en commun,
- Accompagner le développement territorial en matière économique en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques, en matière d'accueil de logements, services et équipements, tout en poursuivant la protection du patrimoine bâti,
- Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources : préserver les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau et le patrimoine végétal,

**CONSIDERANT** qu'en date du 31 mars 2023, la Commune de Décines-Charpieu a adressé un courrier au Président de la Métropole visant à présenter les enjeux communaux accompagnés de leur traduction réglementaire, ainsi qu'à donner un avis sur les propositions de la Métropole envisagées sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** que – suite aux demandes de la Commune - les modifications prévues sur le territoire de la Commune de Décines-Charpieu, énumérées dans le tableau joint en annexe, concernent les thématiques suivantes :

- Aller vers une organisation urbaine des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre,
- Développer l'agglomération en faisant un projet avec la trame verte et bleue, et en renforçant la présence de la nature en Ville,
- Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements,
- Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie,
- Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la Ville »,
- Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine,

**CONSIDERANT** que – la Métropole n'ayant pas fait droit à certaines demandes pourtant fondamentales - la Commune souhaite réitérer officiellement, dans une volonté de dynamique raisonnée, génératrice d'un développement durable et soutenable pour la Ville comme pour ses habitants, les remarques énoncées dans le courrier adressé au Président de la Métropole de Lyon en date du 31 mars 2023 et divers échanges techniques, à savoir :

### **1/ Afin d'accompagner les grandes mutations urbaines de la Ville**

Etendre le Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) sur le secteur Charpieu. Le but étant de préserver ce secteur ancien et d'encadrer les futures évolutions d'aménagement en étendant le PIP référencé A1 jusqu'au 97 rue de la République (jonction avec le PIP A2) ainsi que tout le linéaire de la rue Antoine Lumière.

Abaisser les hauteurs du bâti sur le secteur Charpieu en imposant une hauteur graphique à sept mètres sur la rue Gambetta (entre la rue de la République et la rue François Jégo)

et également sur la rue Antoine Lumière, entre la rue de la République et l'impasse Antoine Lumière.

Imposer une hauteur graphique de sept mètres également du 106 au 137 rue de la République et sur la pointe comprise entre les rues Pégoud, Paul Bert et de la République.

Modifier le zonage en centralité sur la rue Joseph Brenier et imposer une hauteur graphique basse pour respecter la morphologie étroite de la rue.

Imposer une hauteur graphique en partie haute du Mollard à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et des rues Parmentier, de l'Égalité et Georges Bizet afin d'assurer une transition douce avec les quartiers résidentiels environnants.

### **2/ Afin de diversifier et préserver l'offre d'habitat communal**

Mettre en place une Orientation d'Aménagement et de Programme (OAP) sur le tènement Gimenez en vue de l'ouverture à l'urbanisation de logements individuels sur des parcelles généreuses du secteur classé actuellement en zone AU2.

Mettre en place une OAP entre les rues Emile Zola et Raspail afin d'entamer les réflexions sur la continuité Champ Blanc – Centralité.

### **3/ Afin d'harmoniser et régulariser diverses situations ponctuelles**

Étendre le PIP de la Petite Arménie à la rue Cuvier pour encadrer les futures évolutions urbaines.

### **4/ Sur l'évolution du plan de stationnement de la Commune en secteur Da**

Ne pas prévoir le changement de secteur de stationnement tel que présenté sur « D-Side » et autour de la desserte de tramway autour de l'OL-Vallée.

**CONSIDERANT** que, conformément à la procédure applicable à la modification du PLU-H, une enquête publique se déroulera du 23 avril au 28 mai 2024, pour laquelle un dossier a été constitué et comprenant les pièces suivantes :

- A l'échelle métropolitaine : un rapport de présentation comprenant notamment l'actualisation de l'évaluation environnementale, le règlement modifié, et le Programme d'Orientations et d'Actions de l'Habitat (POA-H) modifié,
- A l'échelle communale : un plan de situation et un fascicule comprenant un exposé des motifs des changements apportés, ainsi que les éléments avant et après modification pour chaque point,

**CONSIDERANT** que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique afin d'être mise à disposition du public et portée à sa connaissance, ainsi qu'à celles des membres de la Commission d'enquête,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENDRE** un avis défavorable à la modification n°4 du PLU-H, aux motifs mentionnés ci-dessus,

- **ACTER** des demandes de la Commune qui ont été intégrées dans la modification n°4,
- **REITERER** les demandes susvisées de la Commune, qui n'ont pas été retenues par la Métropole de Lyon, malgré leur caractère fondamental,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur VIEIRA précise qu'une modification du PLU-H est un travail sur le long terme et déplore que le vote de la Commune soit défavorable sous prétexte de l'absence de certaines de ses demandes. Il relève par ailleurs des demandes « *farfelues* », comme l'urbanisation du tènement GIMENEZ qui est une ancienne carrière et donc instable, ou comme l'urbanisation derrière la piscine, zone classée par le SDAGE comme hautement stratégique. Il retient également des demandes « *respectables* » mais rappelle qu'il s'agit d'une modification et non d'une révision, contraignant le nombre de points modifiés. Il précise que l'absence de prise en compte de ces demandes s'explique par leur caractère moins urgent, pouvant attendre une révision ou modification ultérieure du PLU-H. Il indique regretter l'avis défavorable qui porte sur l'entièreté des modifications, y compris celles qui ont été prises en compte à la demande de la Commune, et indique que son groupe votera contre cet avis défavorable.

Madame le Maire émet les mêmes réserves que Monsieur VIEIRA sur le tènement GIMENEZ mais indique que le Vice-Président de la Métropole au tourisme proposait d'établir un camping, exclusivement réservé aux cyclistes, proposition à laquelle la Commune n'a pas souhaité donner suite. Elle indique que sur ce tènement, il serait souhaitable de construire des petites maisons individuelles accessibles aux primo-accédants.

Madame le Maire confirme également que le tènement situé derrière la piscine est sur un point de captage mais indique qu'une petite partie de celui-ci aurait permis la création ou la réhabilitation de la piscine actuelle, tout en respectant les captages d'eau.

Madame ZARTARIAN confirme que la modification n°4 du PLU-H a été établie en collaboration avec les services de la Ville, et souligne d'ailleurs la prise en compte de l'OAP Champollion. Cependant, elle indique qu'encore beaucoup d'éléments importants pour la Commune ne sont pas pris en compte, ne permettant pas de rendre un avis favorable.

Madame le Maire rappelle que cette délibération sera un élément de l'enquête publique concernant la modification n°4 de la Ville et soutient la volonté de conserver notamment le bourg de Charpieu.

Madame ZARTARIAN souhaite rappeler que certains éléments imposés par la Métropole ont été acceptés par la Ville au détriment des souhaits de celle-ci.

Madame JAMBON votera contre ce rapport car elle souhaite avoir connaissance de l'étude en cours.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, M. ABRIAL
<b>CONTRE</b>	5 - Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
<b>ABSTENTION</b>	

**Rapport 13 : Convention relative à la servitude d'écoulement des eaux pluviales d'un fossé de collecte attenant à un chemin communal dans un bassin de rétention métropolitain**

**CONSIDERANT** que la Métropole de Lyon est propriétaire d'un bassin de rétention des eaux pluviales n°773 dénommé « *Charpieu* » situé sur le territoire de la Commune de Décines-Charpieu, sur les parcelles cadastrées BP 53 et BP 57,

**CONSIDERANT** que, dans ce bassin, des eaux de ruissellement se rejettent et sont issues d'un fossé attenant à un chemin propriété de la Commune, dénommé « *chemin de Charpieu à Chassieu* »,

**CONSIDERANT** que cette situation ne faisant l'objet d'aucun encadrement juridique, la Commune et la Métropole ont décidé de régulariser cette situation en créant une servitude de ruissellement au bénéfice de la Commune,

**CONSIDERANT** qu'il convient de délimiter les obligations respectives de la Commune (le propriétaire du fond dominant) et de la Métropole de Lyon (le propriétaire du fond servant),

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer la convention relative à la servitude d'écoulement des eaux pluviales d'un fossé de collecte attenant à un chemin communal dans un bassin de rétention métropolitain avec la Métropole de Lyon,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WALTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

#### **Rapport 14 : Convention de partenariat technique et financier avec la Fédération de Pêche pour le projet de réaménagement du secteur de la mise à l'eau du Grand Large**

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour la navigation et du développement de l'offre de pêche aux carnassiers au Grand Large, la Commune et la Fédération de pêche souhaitent travailler ensemble sur le réaménagement du secteur de la mise à l'eau, afin de le rendre plus accessible et fonctionnel à la pêche et aux usages identifiés,

**CONSIDERANT** que ce projet comprend, notamment, le redimensionnement de la mise à l'eau pour les services de secours et des pêcheurs, l'installation d'un ponton de mise à l'eau et d'un ponton PMR, le réaménagement de deux parkings ou encore la création d'une halte grand public,

**CONSIDERANT** que la Fédération de Pêche dispose d'une subvention régionale exceptionnelle pour réaliser l'opération, reconnue par la Région comme un projet départemental « *phare* »,

**CONSIDERANT** que la Commune et la Fédération, ayant un intérêt commun à voir l'émergence de cette opération, ont convenu que la Commune soit maître d'ouvrage des travaux et que la Fédération soit un partenaire technique et financier,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la convention entre la Commune et la Fédération de pêche, jointe en annexe,
- **APPROUVER** l'apport financier de la Fédération de pêche, d'un montant de 218 168 €,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à signer la convention de partenariat technique et financier avec la Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur VIEIRA confirme que tous les points ont été levés côté SYMALIM.

Madame le Maire évoque quant à elle des réserves sur le « coin pique-nique » qui n'est pas toujours utilisé conformément à sa destination. Elle indique qu'elle mettra fin à cette période de test si cet endroit crée des nuisances et des incivilités.

Monsieur VIEIRA rappelle que cet argent est destiné à aménager les berges du canal de Jonage et que la Commune porte cette volonté de rendre la Ville plus accueillante, ce qui suppose que les familles puissent également profiter « d'endroits de respiration. » Enfin il remercie la Commune d'avoir accédé à cette demande, importante pour le SYMALIM.

Madame le Maire déplore que certains ne voient pas cet endroit comme tel puisque ces mêmes personnes en profitent pour consommer du protoxyde d'azote ou autre. Elle assure que si ce lieu est utilisé conformément à sa destination, alors il sera conservé.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 15 : Approbation du programme d'actions PENAP 2024-2028**

**CONSIDERANT** que les Conseils départementaux et la Métropole de Lyon se sont vus confier la compétence de Préservation des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), qui comprend deux outils complémentaires, à savoir la définition de périmètres de protection et d'intervention et un programme d'action visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages,

**CONSIDERANT** que le programme d'actions PENAP de la Métropole réalisé sur la période de 2019 à 2023 a été mis en œuvre à travers 8 appels à projets portant sur l'ensemble de ces orientations et sur les 6 secteurs PENAP approuvés sur le territoire métropolitain, dont ont pu bénéficier aussi bien des exploitations agricoles pour des projets individuels ou collectifs, que des collectivités ou associations du territoire,

**CONSIDERANT** qu'une centaine de projets se sont vus attribuer une subvention, bénéficiant à une soixantaine de porteurs de projet, dont 37 exploitations agricoles, 12 collectivités et 9 associations ou autres acteurs locaux,

**CONSIDERANT** que, ce programme d'actions étant arrivé à échéance, la Métropole de Lyon propose un nouveau programme pour la période 2024-2028, élaboré après un temps de diagnostic et de consultation des acteurs agricoles et des collectivités,

**CONSIDERANT** que les cinq orientations retenues sont les suivantes :

- Garantir la destination agricole ou naturelle des terres en PENAP et faciliter leur accès aux agriculteurs,
- Préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles et leur capacité d'adaptation au changement climatique,
- Soutenir le développement individuel et collectif des exploitations agricoles pour assurer leur viabilité et maintien,
- Favoriser l'accès des exploitations agricoles aux débouchés locaux et la pérennisation des circuits de proximité,
- Valoriser l'agriculture et assurer des conditions sereines et pérennes d'exercice en milieu périurbain,

**CONSIDERANT** que la Métropole propose également une évolution de la dénomination des 6 secteurs du périmètre PENAP approuvés sur le territoire métropolitain en 2014, en cohérence avec les dénominations territoriales existantes et reconnus par la profession agricole :

Nom des PENAP 2014	Nouvelle dénomination
Vallons de l'Ouest	Vallons de l'Ouest
Plateaux du Sud-Ouest	Lônes et côteaux du Rhône
Monts d'Or	Plaine et Monts d'Or
Franc lyonnais	Franc lyonnais
Plaine de l'Est lyonnais	Les Plaines de l'Est lyonnais
Val d'Ozon	Grandes Terres et Sud-Est Lyonnais

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le programme d'actions PENAP pour les années 2024-2028 sur les cinq orientations principales retenues ci-dessus,
- **APPROUVER** les nouvelles dénominations des six secteurs du périmètre PENAP, en cohérence avec les dénominations territoriales existantes et reconnues par la profession agricole,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur VIEIRA indique être heureux de voter cette délibération. Il rappelle que la création des PENAP relève de la compétence de la Métropole, lieux dans lesquels sont « *sanctuarisés* » les terres agricoles et naturelles, et qualifie ce dispositif d'essentiel, car la surface d'un département français disparaît tous les 10 ans. Il relève la politique ambitieuse de la Métropole en matière de PENAP, représentant actuellement 10 000 hectares avec l'ajout de 1 500 hectares avec la plaine

de Quincieux, dispositif qu'il qualifie de vertueux pour les exploitations agricoles. En plus des terres du Velin, il énonce qu'un projet supplémentaire est porté sur la Commune, celui de la plaine du Biézin qui concerne trois communes, dont Meyzieu et Chassieu qui ont donné leur accord. Il indique cependant ne pas comprendre le refus de la Commune de la passer ce secteur en PENAP, étant en désaccord concernant le « *triangle* » au niveau de Champ-Blanc, d'autant plus que la majorité ne cesse d'évoquer une « *Ville verte* ». Il déplore que la Commune veuille voir de la construction sur ce triangle dans le futur, il lui semble ainsi essentiel que la Commune change de position à ce sujet.

Madame le Maire relève les propos de Monsieur VIEIRA tenus, à tort, à la Métropole et selon lesquels « [elle] veut bétonniser Champ Blanc ». Elle rappelle qu'avant son arrivée en tant que Maire, ce triangle Champs-Blanc était qualifié de zone à urbaniser, et que c'est lors de son arrivée que l'équipe municipale l'a qualifiée de ZAP. Elle assure ainsi que cette zone, bien identifiée et protégée, ne sera jamais urbanisée. Elle indique ne pas être d'accord sur la méthode, puisqu'elle distingue les ZAP, zone protégée et sacralisée, des PENAP, application du dogme métropolitain dans le but d'avoir un contingent de PENAP. Elle regrette par ailleurs que certains terrains sur l'avenue de France soient classés en PENAP, alors que ce sont des terrains privés. Elle indique qu'elle aurait préféré voir Monsieur VIEIRA mettre son énergie dans le plan du Métro A.

Madame LEBLANC rappelle qu'il n'y a eu aucun vote contre, le périmètre PENAP étant toujours en discussion lié à un désaccord de parcelles.

Madame le Maire souhaiterait simplement que les échanges soient constructifs, et dément « *l'obsession* » de Monsieur VIEIRA, il n'est prévu aucun projet urbanistique sur ce triangle.

Monsieur VIEIRA dément avoir tenu les propos cités ci-dessus. Il a simplement rappelé que Décines-Charpieu refuse le PENAP sur ce triangle. Il poursuit en précisant que le statut juridique des ZAP et des PENAP est différent, car la qualification de ZAP permet de « *revenir en arrière* » contrairement à la qualification de PENAP, où réside tout l'enjeu.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

#### **Rapport 16 : Organisation de la Grande Braderie Municipale 2024**

**CONSIDERANT** que l'édition 2023 de la Grande Braderie a été un succès, la Ville de Décines-Charpieu souhaite renouveler cette manifestation, très appréciée du public, le 16 juin 2024 au Parc Raymond Troussier,

**CONSIDERANT** que cette journée est envisagée comme un moment clé dans la vie de la Commune,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite ouvrir les stands aux habitants, aux associations ainsi qu'aux commerçants locaux,

**CONSIDERANT** d'une part que la Commune souhaite proposer une mise à disposition gracieuse des stands au bénéfice des associations, celles-ci n'ayant pas, par définition, un but lucratif,

**CONSIDERANT** d'autre part que les habitants et les commerçants pourront accéder à un emplacement au tarif suivant : 10 euros les 2 mètres linéaires, puis 5 euros par mètre linéaire supplémentaire,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** l'organisation de la Grande Braderie de la Ville de Décines-Charpieu le dimanche 16 juin 2024,
- **VALIDER** la tarification des places,
- **VALIDER** le Règlement général de la Grande Braderie joint en annexe,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT relève l'absence de référence à la domiciliation des demandeurs, contrairement à la braderie précédente. Il regrette également que la mise à disposition gracieuse d'un stand aux associations comprend moins de chaises et de tables et aucun barnum. Il indique que son groupe votera contre ce rapport, qui tend vers l'organisation d'une braderie commerciale classique au détriment des vides greniers associatifs.

Madame le Maire rappelle que la préférence territoriale n'est pas autorisée. Elle indique ne pas être contre les vides greniers, mais évoque les nombreuses plaintes des riverains subissant les nuisances de ces vides greniers, d'où la volonté de faire une seule et grande Braderie.

Monsieur DA SILVA DIAS rassure l'opposition, la Grande Braderie 2023 ne comptait que 5 commerçant, le reste étant tous des habitants ou associations, l'état d'esprit restant le même cette année.

Monsieur AMOROS confirme qu'une forte demande provient des habitants encore cette année.

Madame JAMBON souhaite connaître le positionnement des associations commerçantes de Décines-Charpieu et demande pourquoi elles ne sont pas partenaires.

Monsieur DA SILVA DIAS précise qu'en 2023, l'UCAD était partenaire de la Grande Braderie.

Monsieur AMOROS confirme que cette année, l'UCAD sera également présente,

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	29 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, M. ABRIAL, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	4 - Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA

**Rapport 17 : Fermeture de l'ensemble des services municipaux pour le pont de l'Ascension 2024 – Vendredi 10 mai 2024**

**CONSIDERANT** que les services municipaux de la Commune ont toujours assuré une ouverture pour le pont de l'Ascension en maintenant la moitié des effectifs afin d'accueillir les usagers,

**CONSIDERANT** que les services de la plupart des institutions, comme la Préfecture du Rhône et d'autres collectivités territoriales, sont fermés pour le pont de l'Ascension,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACTER** la fermeture des services municipaux le vendredi 10 mai 2024, à l'occasion du pont de l'Ascension, tout en assurant le maintien des services indispensables à la population et une astreinte au niveau de l'unité décès de l'Etat civil,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT confirme que son groupe votera bien évidemment pour ce rapport et remercie la majorité d'offrir aux agents la possibilité de fêter le 10 mai, « *date symbolique pour toutes les personnes éprises de progrès social.* »

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI(par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

**Rapport 18 : Convention de participation financière entre la Ville de Décines-Charpieu et la Métropole de Lyon relative aux remboursements de frais Equipe Projet 2023**

**CONSIDERANT** que des Equipes Projets, constituées d'agents de la Commune et de la Métropole ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de territoire qui intègre les dimensions urbaines, économiques et sociales, et interviennent sur l'ensemble des quartiers : quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), quartiers en veille active (QVA) et résidence labellisée,

**CONSIDERANT** que le Directeur de projet est recruté par la Métropole, poste sous maîtrise d'œuvre de la Métropole, co-mandaté par la Ville pour une co-direction Politique de la Ville, en lien avec le Responsable du Développement Social de la Ville, ce co-pilotage devant assurer une cohérence d'ensemble de la Convention locale d'application du contrat de Ville de Décines-Charpieu,

**CONSIDERANT** que le Directeur de projet met plus particulièrement en œuvre les volets développement urbain, habitat et cadre de vie sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (Prainet, Berthaudière, Sablons, La Soie Montaberlet, Les Marais),

**CONSIDERANT** que le quartier du Prainet concentre aujourd'hui un certain nombre d'enjeux sociaux, d'éducation, d'accès à l'emploi et de développement urbain, et qu'il est concerné par le projet de rénovation urbaine, en cours d'élaboration, en cohérence avec les projets environnants (fiche ABB),

**CONSIDERANT** que le montant global prévisionnel du poste de Directeur de projet Politique de la Ville est fixé pour l'année 2023 à 47 172 €, pour lequel le plan de financement est le suivant :

Commune	Poste Financé	Coût estimé 2022	Taux Métropole	Métropole	Etat	Commune
Décines-Charpieu	Directeur de Projet	47 172 €	50 %	23 586 €	0	23 586 €

**CONSIDERANT** que le co-portage du poste Directeur de Projet Politique de la Ville au titre de l'année 2023 est partagé à 50% entre la Commune et la Métropole, les sommes engagées par chacune des deux parties ne peuvent excéder 23 586 €,

**CONSIDERANT** de plus que la Métropole de Lyon, ayant récemment redéfini son intervention en terme financier dans les Equipes Projets pour en clarifier et en harmoniser l'application, cofinance un poste de chargé de mission au sein de l'Equipe Projet depuis du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**CONSIDERANT** que le poste de Chargé de mission Politique de la Ville est un poste sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, et que le montant prévisionnel est fixé pour l'année 2023 à 10 180 €, pour lequel le plan de financement est le suivant :

Commune	Poste Financé	Coût estimé 2022	Taux Métropole	Métropole	Etat	Commune
Décines-Charpieu	Chargé de développement GSUP	10 182 €	35 %	3 564 €	0	6 618 €

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les deux plans de financement énoncés ci-dessus,
- **AUTORISER** le versement à la Métropole de Lyon de la participation de la Commune d'un montant maximum de 23 586 € au financement du poste Directeur de projet,
- **AUTORISER** le versement à la Commune de la participation de la Métropole de Lyon d'un montant maximum de 3 564 € au financement du poste de Chargé de Développement GSUP,
- **DIRE** que la dépense est inscrite au Chapitre 012 – Charge de personnel de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **DIRE** que la recette est inscrite au Chapitre 74 – Dotations et participations de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

#### **Rapport 19 : Contrat de Ville métropolitain 2024-2030 – Engagement quartier 2030**

**CONSIDERANT** que le nouveau Contrat de Ville Métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon,

**CONSIDERANT** que les constats de l'observatoire des quartiers populaires de l'agence d'urbanisme et du diagnostic, établis en 2023, démontrent que, malgré les différentes politiques publiques engagées, certains quartiers de la Métropole concentrent des taux de pauvreté et de chômage importants,

**CONSIDERANT** qu'au total, la nouvelle géographie prioritaire de la Métropole regroupe 43 quartiers (un QPV sortant, 6 nouveaux QPV et des ajustements de périmètres sur certains quartiers), environ 180 000 habitants, soit 20 000 habitants de plus par rapport à la géographie prioritaire de 2014,

**CONSIDERANT** qu'afin de préserver une action préventive et une dynamique partenariale dans certains quartiers fragiles non retenus par la méthode de la géographie prioritaire, la Métropole de Lyon a identifié des « quartiers populaires métropolitains » (QPM),

**CONSIDERANT** qu'il s'agit de « secteurs de pauvreté » qui, sans atteindre les difficultés des QPV, méritent une attention des politiques publiques, et qu'ils pourront ainsi bénéficier de dispositifs spécifiques de la politique de la ville de la Métropole (soutien aux équipes, gestion urbaine et sociale de proximité, et Métropole Quartiers d'été) et participeront aux instances de suivi technique et de gouvernance du Contrat de ville métropolitain,

**CONSIDERANT** que la Ville de Décines-Charpieu compte dans cette nouvelle géographie prioritaire :

- le QPV Prainet : périmètre élargi permettant d'intégrer le collège Georges Brassens,
- le QPV Berthaudière-Sablons-Cornavent : périmètre redessiné et restreint par rapport au périmètre de la précédente géographie. La partie ne passant pas en QPV devient QPM,
- le QPM La Soie-Montaberlet (périmètre constant),

**CONSIDERANT** que la stratégie d'intervention repose sur :

- la mobilisation de toutes les politiques publiques, leur articulation autour d'un projet de territoire décliné dans chaque convention locale d'application,
- la proximité et le renfort de la présence humaine dans les quartiers,
- la mobilisation des habitants et des associations,
- la coordination des partenaires par les équipes projet de la politique de la ville,

**CONSIDERANT** que six enjeux structurants concernant tous « les temps de vie » des habitants ont été définis conjointement par la Métropole de Lyon et l'État, et qu'ainsi les thèmes d'intervention sont les suivants :

- Accès aux droits et aux services : des services publics mieux connus, plus accessibles et des habitants acteurs de leurs parcours, favorisant l'accès aux droits des habitants, aux ressources de leur ville et de leur métropole,
- Sécurité et tranquillité : des quartiers plus sûrs, des espaces de vie plus accueillants, permettant la tranquillité par la présence humaine de proximité,
- Emploi-insertion et économie : se former, travailler, entreprendre, s'engager, pour pouvoir agir et se réaliser,
- Scolarité, éducation populaire et parentalité : bâtir ensemble l'avenir des jeunes,
- Logement, environnement et transition écologique : de chez soi au cœur des quartiers, façonner un environnement où il fait bien vivre,

- Culture, sport, santé-bien-être, vie associative : épanouissement, bien-être individuel et collectif, territoires d'émancipation pour se construire à tous les âges.

**CONSIDERANT** que le Contrat de ville s'inscrit en cohérence avec les contrats-cadres métropolitains tels que le Projet Métropolitain des Solidarités (PMS), le Programme Métropolitain d'Insertion pour l'Emploi (PMI'e), le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) et le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU),

**CONSIDERANT** que le Contrat de Ville « Quartiers 2023 » est conclu pour une durée de 6 ans (2024-2030) avec une clause de revoyure à mi-parcours en 2027, permettant d'établir un bilan des avancées et de déterminer, le cas échéant, de nouvelles orientations,

**CONSIDERANT** que la gouvernance du Contrat de Ville métropolitain repose notamment sur des comités de pilotage par Commune, copiloté par l'Etat et le Maire, et l'ensemble des partenaires indiqués dans chaque Convention Locale d'Application,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le contenu du Contrat de ville Métropolitain 2024-2030 « Engagement Quartier 2030 »,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer le Contrat de ville métropolitain avec tous les partenaires concernés et mentionnés en annexe,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présence, ou en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur VIEIRA souligne l'absence de la Région dans ce contrat de ville, comme précédemment.

Madame le Maire confirme qu'elle fera remonter le mécontentement de Monsieur VIEIRA à la Région, mais rappelle l'absence de la Métropole sur d'autres projets, comme la vidéoprotection ou le RER.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

**Rapport 20 : Modification de la composition des Commissions municipales – Election de nouveaux membres**

**CONSIDERANT** qu'il existe cinq Commissions municipales composées chacune de douze membres, à savoir un Président (Madame le Maire), sept membres du groupe « Décines-Charpieu c'est vous », un membre du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine », un membre du groupe « En mode Décines-Charpieu », un membre du groupe « UDI » et un membre du groupe « Rassemblement pour Décines »,

**CONSIDERANT** que la démission d'un membre du Conseil municipal est définitive dès sa réception par le Maire, et que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant,

**CONSIDERANT** que Monsieur Erwan DESVERGNES a adressé, le 18 mars 2024, sa démission de son poste de conseiller municipal à Madame le Maire, courrier réceptionné en mairie le même jour,

**CONSIDERANT** que devient conseiller municipal Monsieur Matthieu VIEIRA, se trouvant immédiatement après le dernier élu sur la liste dénommée « Décines Autrement – Verte et Humaine »,

**CONSIDERANT** que pour maintenir l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée, Monsieur Erwan DESVERGNES doit être remplacé au sein de la commission Attractivité et développement économique et de la commission Développement générationnel et intergénérationnel,

**CONSIDERANT** de plus que les délégations de fonction accordées aux adjoints au Maire ont été modifiées et qu'il convient – dans un souci de cohérence – d'adapter la composition de ces commissions, au regard des délégations nouvellement accordées,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer une bonne administration des affaires communales,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote de cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil en décide autrement, à l'unanimité,

**CONSIDERANT** que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de ces Commissions municipales, ou si une seule liste est présentée après appel à candidatures,

**CONSIDERANT** qu'après appel à candidatures un seul candidat est présenté sur chacun des postes à pourvoir,

**EN CONSEQUENCE**, après appel à candidatures, et considérant la présence d'un seul candidat pour chacun des postes à pourvoir, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein des commissions suivantes :
  - La commission Attractivité et développement économique :
    - Monsieur José AMOROS en lieu et place de Madame Eloïse COCCO pour le groupe « Décines-Charpieu c'est vous »,

- Monsieur Matthieu VIEIRA en lieu et place de Monsieur Erwan DESVERGNES pour le groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »,
- La commission Développement générationnel et intergénérationnel :
  - Monsieur Matthieu VIEIRA en lieu et place de Monsieur Erwan DESVERGNES pour le groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »,
- **PRENDRE ACTE** que les Commissions municipales sont ainsi désormais composées :
  - La commission Attractivité et développement économique :
    - Laurence FAUTRA, Vladimir DA SILVA DIAS, Jean-Emmanuel ALLOIN, Dany-Claude ZARTARIAN, José AMOROS, Manuela LEBLANC, Samir GUESMIA, Hocine MANSERI, Matthieu VIEIRA, Bertrand ABRIAL, Anna JAMBON, Kévin NAAMANE,
  - La commission Développement générationnel et intergénérationnel :
    - Laurence FAUTRA, Sylvie MOULIN, Dany-Claude ZARTARIAN, Lesly CLAMARON, José MERCADER, Martine PENARD, Hocine MANSERI, Eloïse COCCO, Matthieu VIEIRA, Bertrand ABRIAL, Anna JAMBON, Kévin NAAMANE.

Madame le Maire profite de ce rapport pour demander au groupe « *Décines Autrement – Verte et Humaine* » qui devient responsable de groupe à la place de Monsieur DESVERGNES.

Monsieur VIEIRA indique que son groupe en discutera prochainement. Il en profite également pour remercier l'efficacité des services municipaux.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

**Rapport 21-1 : Désignation de nouveaux membres siégeant au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

**CONSIDERANT** que la Commune doit disposer d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour attribuer les marchés supérieurs aux seuils applicables aux procédures formalisées,

**CONSIDERANT** que cette CAO doit être composée du Maire ou de son représentant et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein, ainsi que de suppléants,

**CONSIDERANT** que suite à la démission de Monsieur Erwan DESVERGNES en tant que conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant au sein de la CAO,

**CONSIDERANT** qu'après un appel à candidatures un seul candidat est présenté pour le poste à pourvoir,

**EN CONSEQUENCE**, suite à la démission de Monsieur Erwan DESVERGNES de son poste de conseiller municipal et après appel à candidatures, considérant la présence d'un seul candidat, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein de la Commission d'Appel d'Offres :
  - Monsieur Matthieu VIEIRA en lieu et place de Monsieur Erwan DESVERGNES, suppléant,
- **PREND ACTE** que la Commission d'Appel d'Offres est ainsi désormais composée :
  - Titulaires : Jean-Emmanuel ALLOIN, Dany-Claude ZARTARIAN, Sylvie MOULIN, Vladimir DA SILVA DIAS, Thierry ARGANT,
  - Suppléants : Denis DJORKAEFF, José MERCADER, Martine PENARD, Manuela LEBLANC, Matthieu VIEIRA,

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

#### **Rapport 21-2 : Désignation de nouveaux membres siégeant dans différents organismes extérieurs – Comité des Œuvres Sociales (COS)**

---

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

**CONSIDERANT** que suite à la démission de Monsieur Erwan DESVERGNES en tant que conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire au sein du Comité des Œuvres Sociales (COS),

**CONSIDERANT** qu'après un appel à candidatures un seul candidat est présenté sur le poste à pourvoir,

**EN CONSEQUENCE**, suite à la démission de Monsieur Erwan DESVERGNES de son poste de conseiller municipal et après appel à candidatures, considérant la présence d'un seul candidat, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein du Comité des Œuvres Sociales :
  - Madame Dominique CREDOZ en lieu et place de Monsieur Erwan DESVERGNES, titulaire,
  - Monsieur Matthieu VIEIRA en lieu et place de Madame Dominique CREDOZ, suppléant,
- **PREND ACTE** que le Comité des Œuvres Sociales est ainsi désormais composée :
  - Titulaires : José AMOROS, Sylvie MOULIN, Martine PENARD, Hocine MANSERI, Denis VIZADES, Dominique CREDOZ,
  - Suppléants : Dany-Claude ZARTARIAN, Denis DJORKAEFF, Lesly CLAMARON, José MERCADER, Nathalie DARRIEUMERLOU, Matthieu VIEIRA,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H50.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

Madame la Secrétaire de séance,



M. PENARD